

# REGLEMENT PARTICULIER

## MONTEE DE DEMONSTRATION

(Suite au décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives)  
A utiliser obligatoirement pour les manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA



### MONTEE HISTORIQUE SAULNOIS – VAL DE BRIDE

### SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 JUILLET 2025

#### REGLEMENT PARTICULIER

#### MONTEE HISTORIQUE DE DEMONSTRATION

##### ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Comité d'Organisation **LES VIEUX BAQUETS**, organisateur administratif : organise le samedi 26 au dimanche 27 JUILLET 2025 le : **FESTIVAL DES VIEUX BAQUETS**  
Journée de démonstration de véhicules historique et d'exposition.

En collaboration avec : l'Association Les vieux baquets organisateur technique, 56 rue d'Haboudange - 57170 BURLIONCOURT. Secrétariat de la manifestation.

Il s'agit d'une démonstration sur route fermée pour voitures d'époque et d'exception.

## **Art 1.1 : Officiels en charge de la sécurité :**

**Responsable de la manifestation :** Michel RUIZ

### **ARTICLE 2 – MOYENS DE SECOURS**

**Médecin :** Docteur GENIN JEAN-LUC – DIEUZE.

Nombre d'ambulance : 1 Ambulance

L'ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : OUI

Une équipe d'extraction sera-t-elle présente : NON

### **ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES**

- L'épreuve est ouverte aux Concurrents âgés de 18 ans et plus.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés FFSA.

### **ARTICLE 4 – VEHICULES ET EQUIPEMENTS**

#### **Art 4.1 : Véhicules admis :**

Les véhicules admis pourront être des voitures de série conformes à la législation routière française, ou des voitures de compétition.

Les voitures de compétition devront être soit en possession d'un passeport technique, ou conformes à un règlement technique et/ou fiche d'homologation, ou à la Revue Technique Automobile de la voiture concernée (Nota : les fiches d'homologation des voitures historiques peuvent se trouver sur le site de la FIA : <https://historicdb.fia.com/>).

Listes des véhicules admis :

Véhicules à carrosserie fermée.

- possédant au moins deux places, dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Véhicules à carrosserie ouverte.

- possédant au moins deux places, dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Véhicules monoplaces ou biplaces.

- à carrosserie fermée
- à carrosserie ouverte

- Cette manifestation est ouverte à tout véhicule de tourisme, de sport ou de compétition de 1900 à 1994 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Les véhicules admis à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :

**Catégorie 1 :** Voitures de 1900 à 1995.

**Catégorie 2 :** Voitures d'exception ayant un grand intérêt historique ou de caractère.

Les véhicules de la catégorie 1 seront inscrits d'office. Pour les véhicules datant après 1995 ils seront sur liste d'attente et inscrits s'il reste des places disponibles dans l'ordre de réception des inscriptions.

- **Nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ : 100 (+ ou - 20 sur liste d'attente).**
- **Equipement vestimentaire des participants : Port du casque obligatoire.**  
Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé

Vêtements à manches et jambes longues conseillés, matières synthétiques prohibées.  
Chaussures, combinaison, gants, homologués ou ayant été homologués aux normes FIA conseillés, mais obligatoire pour les Monoplace et proto biplace.  
Harnais ou ceinture de sécurité sont obligatoires (pour les véhicules équipés d'origine).  
RTF vivement conseillé.

Voitures fermées et groupe CM, GT, niveau sonore maximal : 105 dB A maxi  
Voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

## **ARTICLE 5 – SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **Art 5.1 : Parcours :**

Tracé : Départ intersection de la piscine de Val de bride  
Arrivée : D999 PK 49  
Pente moyenne : 4%.  
Longueur : 2,6 Km  
Largeur : 5,5 m  
Postes de Commissaires : 12  
Commissaires : 12  
Type d'extincteurs par poste : 1 à eau + 1 à poudre

## **ARTICLE 6 : DIVERS**

### **Art 6.1 : Description de la manifestation :**

- Cette manifestation, basée sur la convivialité, n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée, dans un esprit de fair-play vis à vis des autres participants et des spectateurs.

### **- Clôture des inscriptions : Le 15 juillet 2025**

Vérifications administratives et techniques : vendredi 25 juillet de 18h00 à 20h00  
samedi 26 juillet de 7h00 à 9h00 et dimanche 27 juillet de 7h00 à 9h00

Lieu : Ecole de Val de bride (voir plan) vendredi, samedi et dimanche.

**Briefing obligatoire le samedi 26 juillet à 9h30 et le dimanche 27 juillet à 8h30 LIGNE DE DEPART.**

Montées de démonstration : Le samedi 26 juillet de 10h00 à 18h30 et dimanche 29 juillet de 9h00 à 18h30.

### **Art 6.2 : Véhicules admis & Conformité équipements :**

- **Les équipages se composent de 2 personnes maximum (18 ans minimum pour l'accompagnant).**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, ou pour non-conformité au règlement ci-dessous, ou non conforme aux normes techniques ou administratives. **Se conférer aux RTS des montées.**

### **Art 6.3 : Vérifications administratives :**

- Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire ne faisant l'objet d'aucune restriction préfectorale.
- L'autorisation du propriétaire en cas de prêt du véhicule et ou location.
- La carte grise et le contrôle technique si le véhicule y est soumis
- L'attestation d'assurance R.C. du véhicule et/ou complément

#### **Art 6.4 : Vérifications techniques :**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés les vérifications suivantes portant sur les points de sécurité suivants :

Etat des pneumatiques qui devront être en bon état.

Niveau de liquide de frein.

Fixation des ceintures ou harnais de sécurité (pour les véhicules en étant équipés d'origine postérieur au 01/09/1967).

Fixation des sièges si différents de l'origine (baquets).

Fixation de la batterie isolement des plots.

Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire.

Casque obligatoire pour les 2 membres de l'équipage.

#### **Art 6.5 : Examen général du véhicule :**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite des vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

#### **Art 6.6: DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

##### **- Art 6.6.1 Phase de démonstration**

Cette phase se Le samedi 26 juillet de 10h00 à 18h30 et dimanche 29 juillet de 9h00 à 18h30.

Chaque concurrent, casqué et attaché effectuera 3 ou 4 montées de démonstration.

Tout débordement constaté par les Commissaires mis en place le long du parcours, équipés d'extincteurs, de radio, de drapeaux de signalisation, fera l'objet d'un rapport auprès du directeur de la manifestation.

Ce dernier pourra exclure le ou les concurrents non respectueux du règlement sur le champ, sans aucune indemnité, ni recours contre l'organisateur.

#### **Art 6.7 : PENALISATIONS**

##### **- Art 6.7.1. Départ refusé**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

##### **- Art 6.7.2. Exclusion - Conduite dangereuse**

- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les Commissaires de piste (drapeaux rouge)
- Conduite sous l'emprise de l'alcool, ou toute autre substance illicite.

### **Art 6.8 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule ou à un tiers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément du contrat individuel d'assurance automobile » souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Les passagers sont placés sous la seule responsabilité des conducteurs et renoncent à tout recours envers les organisateurs.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

### **Art 6.9 : PUBLICITE SUR LES VOITURES**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Cette publicité est obligatoire. Les concurrents peuvent faire figurer toute publicité sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiète pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêche pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

### **Art 6.10 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNES CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

### **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**

En raison du caractère amical de la manifestation les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants. Tout concurrent, refusant de se laisser dépasser ou bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

### **Art 6.11 : CIRCULATION – ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation par un camion plateau, afin d'évacuer du parcours et déposer au parc de regroupement tout véhicule en panne. Seuls les moyens de dépannage mis en œuvre par l'organisateur seront tolérés sur le parcours, ainsi que tous véhicules ouvreurs ou d'intervention. Toute intervention mécanique sortant du cadre du remorquage sera à la charge du concurrent et sous son entière responsabilité.

En cas de panne sur le parcours, les démonstrations seront stoppées. Le concurrent devra signaler son véhicule de manière claire au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse s'il en est pourvu. Les Commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau rouge, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

## **Art 6.12 : ENGAGEMENT**

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

### **LES VIEUX BAQUETS - 56 RUE D'HABOUDANGE - 57170 BURLIONCOURT**

Le nombre d'engagés est fixé à : **100 (avec + ou - 20 sur liste d'attente)**

Le montant des droits d'engagement est de **110 euros** pour le samedi ou le dimanche et **140 euros** pour les 2 jours, chèque à l'ordre des **VIEUX BAQUETS**

Toute demande d'engagement sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au concurrent non admis. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 40 euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés. Pour un désistement dans la semaine précédant la manifestation, la totalité de l'engagement sera retenu.

Les droits d'engagement comprennent, en fonction de l'engagement :

- Le café brioche du samedi et/ou du dimanche matin
- Un repas le samedi midi et/ou le dimanche midi
- La plaque de l'évènement
- Les autocollants de publicité obligatoire
- Les numéros de portières

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à envoyer la demande d'engagement, ainsi que les droits d'engagement.

### **Le FAIT de S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE du PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 7: PIÈCES A FOURNIR**

L'ensemble de ces pièces figurent dans le dossier de l'épreuve.